N°2021/005	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION
	DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur

SERVICE DES SPORTS

Signature d'une convention de mise à disposition des installations

Obiet:

sportives de la ville au profit du collège Georges Brassens

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la demande du COLLEGE GEORGES BRASSENS de bénéficier de la mise à disposition des installations sportives de la ville.

CONSIDÉRANT la disponibilité des installations sportives sur sa commune

- ARTICLE 1: DÉCIDE de mettre à disposition du COLLEGE GEORGES BRASSENS représentée par son principal, Monsieur Jérôme MARCHAL, par convention les installations sportives de la ville.
- ARTICLE 2 : DIT que les installations sont mises gratuitement à disposition du COLLEGE GEORGES BRASSENS
- ARTICLE 3 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir et annexée à la présente décision.
- ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

Décision n°2021/005

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée au COLLEGE GEORGES BRASSENS

1 4 JAN. 2021 Fait à Sevran, le

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 15 JAN. 2021

Affiché le :

15 JAN. 2021